



Numéro Activité Formation
11 95 01 28 695

Lieu de Formation

Fondation
Léonie Chaptal
19 rue Jean Lurçat
95200 SARCELLES
fondation@fondation-chaptal.fr
www.fondationleoniechaptal.fr

Inscription

Secrétariat IFAS
Tél: 01 39 90 58 45

Quota :

27 élèves en Coursus initial
13 élèves en Coursus partiel
Capacité totale répartie sur
deux rentrées :
Septembre 2023
Début d'année 2024

Références administratives

DataDock: 0004130
Certif info : **54913**
RNCP: **4495**
Formacode: **43436**
Code Rome: **J1501**

Éligible CPF Tous publics
COPANEF n°2083



Fiche Formation

Formation d'Aide-soignant Coursus Initial (11 mois) Sanction : Diplôme d'État Diplôme d'Aide-soignant(DEAS)

Contexte législatif et réglementaire

Conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant Formation réglementée par l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant et par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

Prérequis

Aucune condition de diplôme n'est nécessaire pour s'inscrire à la sélection
Il faut être âgé d'au moins 17 ans pour entrer en formation.

Objectifs de la Formation

Trois missions reflétant la spécificité du métier sont ainsi définies :

1. Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie,
2. Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences,
3. Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel.

Compétences visées

En tant que professionnel de santé, l'aide-soignant est habilité à dispenser des soins de la vie quotidienne ou des soins aigus pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et dans le cadre d'une responsabilité partagée. Le référentiel de compétences prévoit 5 blocs de compétences à acquérir correspondant aux 11 compétences définies dans le référentiel d'activités de l'aide-soignant(e).

Compétences visées

Bloc de compétences	Compétences
<p>Bloc 1 Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale</p>	<p>1 Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale</p> <hr/> <p>2 Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de la personne, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer</p>
<p>Bloc 2 Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration</p>	<p>3 Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins</p> <hr/> <p>4 Mettre en œuvre les soins adaptés à l'état clinique de la personne</p> <hr/> <p>5 Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation</p>
<p>Bloc 3 Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants</p>	<p>6 Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage</p> <hr/> <p>7 Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels</p>
<p>Bloc 4 Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention</p>	<p>8 Utiliser des techniques d'entretien des locaux du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés</p> <hr/> <p>9 Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins</p>
<p>Bloc 5 Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité / gestion des risques</p>	<p>10 Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités</p> <hr/> <p>11 Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri-professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques</p>

**Durée
et
programme
de formation**

La durée de la formation est variable en fonction des pré-acquis du candidat (titre, diplôme ou validation des acquis de l'expérience)

Pour un cursus Initial, la formation comporte 44 semaines de formation théorique et clinique soit 1540 heures.

La formation théorique est répartie sur 22 semaines et comprend 10 modules.

Module 1. Accompagnement de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale

Module 1bis. Activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale

Module 2. Repérage et prévention des situations à risque

Module 3. Evaluation de l'état clinique d'une personne

Module 4. Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement

Module 5. Accompagnement de la mobilité de la personne aidée

Module 6. Relation et communication avec les personnes et leur entourage

Module 7. Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs

Module 9. Traitement des informations

Module 10. Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques

Elle comprend également un dispositif d'accompagnement des apprenants décliné de la manière suivante :

- Un accompagnement Pédagogique Individualisé (API) : 35 h
- Un suivi pédagogique individualisé des apprenants : 7 h
- Des travaux personnels guidés (TPG) : 35 h

La formation clinique comprend 4 stages répartis ainsi :

- 3 stages de 5 semaines visent à explorer les 3 missions du métier d'aide-soignant
- 1 stage de 7 semaines réalisé en fin de formation, permet l'exploration ou la consolidation du projet professionnel et le renforcement des compétences de l'apprenant.

Les périodes de stages sont à réaliser en milieu professionnel dans le secteur sanitaire, social ou médico-social, service de maternité, pédiatrie, structure d'accueil d'enfants de moins de 6 ans.

Le parcours de stage comporte au moins une période auprès d'enfants en situation de handicap physique ou psychique.

Au cours de ces stages, l'élève réalise au moins une expérience de travail de nuit et une expérience de travail le week-end.

**Durée
et
programme
de formation**

Durée et programme de la formation

La durée de la formation est variable en fonction des pré-acquis du candidat (titre, diplôme ou validation des acquis de l'expérience).

10 modules de formation (22 semaines soit 770 h) :

1. Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale
2. Repérage et prévention des situations à risque
3. Evaluation de l'état clinique d'une personne
4. Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement
5. Accompagnement de la mobilité de la personne aidée
6. Relation et communication avec les personnes et leur entourage
7. Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs
8. Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques
9. Traitement des informations
10. Travail en équipe pluri-professionnelle, qualité et gestion des risques associés

4 stages (22 semaines soit 770 h) :

3 stages de 5 semaines visent à explorer les 3 missions du métier d'aide-soignant.

1 stage de 7 semaines réalisé en fin de formation, permet l'exploration ou la consolidation du projet professionnel et le renforcement des compétences de l'apprenant.

Les périodes de stages sont à réaliser en milieu professionnel dans le secteur sanitaire, social ou médico-social, en établissement, en hospitalisation à domicile ou dans les services d'accompagnement et d'aide à la personne.

Le parcours de stage comporte au moins une période auprès de personnes en situation de handicap physique ou psychique, et une période auprès de personnes âgées.

Au cours de ces stages, l'élève réalise au moins une expérience de travail de nuit et une expérience de travail le week-end.

**Equivalence
de compétences
et allègement
de formation**

Des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordés, selon les modalités fixées à l'annexe VII de l'arrêté du 10 juin 2021, aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants :

- Le diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture (DEAP),
- Le diplôme d'assistant de régulation médicale (ARM),
- Le diplôme d'État d'ambulancier (DEA),
- Le baccalauréat professionnel Services Aux Personnes et Aux Territoires (Bac pro SAPAT),
- Le baccalauréat professionnel Accompagnement, Soins et Services à la Personne (Bac pro ASSP),
- Le Diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (DEAES) (arrêté du 29 janvier 2016 : spécialités «à domicile», «en structure collective», «éducation inclusive et vie ordinaire»),
- Les titulaires des diplômes d'État d'aide médico-psychologique (DEAMP) ou d'auxiliaire de vie scolaire (AVS) sont titulaires de droit du DEAES 2016,
- Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles (ADVF),

	<ul style="list-style-type: none"> • Le titre professionnel d'agent de service médico-social (ASMS).
<p>Modalités d'évaluation</p>	<p>Les modalités d'évaluation sont différentes selon le module de formation et comportent des épreuves écrites, orales et/ou simulées.</p> <p>L'élève doit obtenir une note au moins égale à dix sur vingt à chaque module de formation constituant le bloc de compétences.</p> <p>L'évaluation des compétences acquises par les élèves est réalisée au cours de tous les stages effectués.</p> <p>L'évaluation d'un bloc de compétences comprend l'évaluation des modules de formation et des compétences en stage.</p>
<p>Méthodes pédagogiques</p>	<p>Méthodes pédagogiques</p> <p>Les méthodes pédagogiques utilisées permettent à l'apprenant d'identifier les processus sur lesquels il construit ses connaissances par une pratique réflexive. Il développe, seul et en groupe, ses savoirs à partir de ses connaissances antérieures, en établissant des liens entre celles-ci et les réalités avec lesquelles elles s'articulent.</p> <p>Les méthodes pédagogiques sont :</p> <p>Classiques : cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques, Classe inversée...</p> <p>Participatives : analyse de pratiques, travaux de groupe, jeux de rôle, situations simulées. ..</p> <p>Le suivi pédagogique individualisé occupe une place prépondérante dans la construction de l'identité professionnelle. Chaque élève bénéficie d'un suivi pédagogique par un enseignant référent qui l'accompagne tout au long de sa formation.</p> <p>Les interventions sont assurées par les formateurs de l'IFAS et par des professionnels de terrains</p> <p>Au sein de la Fondation, de nombreuses ressources sont disponibles pour aider l'apprenant au cours de sa formation (centre de ressources et de documentation, postes informatiques, plateforme d'apprentissage).</p>
<p>Modalités d'obtention du Diplôme</p>	<p>Pour être reçu au Diplôme d'État d'aide-soignant (diplôme de niveau IV), il faut avoir validé chacun des 5 blocs de compétences nécessaires à la profession d'aide-soignant et ne pas avoir cumulé plus de 5% d'absence justifiée sur l'ensemble de la formation.</p>

Épreuves de Sélection

La **sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien** d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel. Le dossier et l'entretien sont destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation d'aide-soignant. L'ensemble (dossier et entretien) fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'aide-soignant en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical.

Pour plus d'informations, consultez les documents ci-dessous :

- **L'arrêté du 7 avril 2020** concernant les modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture et au diplôme d'État d'aide-soignant
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041789610>
- **Arrêté du 10 juin 2021** relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043646160?init=true>
- Document de l'ARS : **Informations aux candidats : modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant - rentrée septembre 2023** disponible sur le site de la Fondation

Calendrier de l'épreuve de sélection Septembre 2023

Ouverture des inscriptions	Dossier d'inscription disponible sur le site de la Fondation à partir du lundi 27 mars 2023
Date limite de dépôt des dossiers de candidature	Samedi 10 juin 2023
Jury de sélection : examen des dossiers et entretien	Du 12 au 29 Juin 2023
Communication des résultats	Lundi 3 juillet 2023 à 14h
Validation de l'inscription par les candidats	Jusqu'au mercredi 12 juillet 2023
Rentrée	Vendredi 1 ^{er} Septembre 2023

Registre d'accessibilité et situations de handicap

Référent handicap :

Aymeric THOUVENIN

Courriel : a.thouvenin@fondation-chaptal.fr

Téléphone : 01.39.90.58.45 poste 220

Pour plus d'information vous pouvez consulter notre site internet : [Registre d'accessibilité et situations de handicap](#)